

Subventions aux organisations syndicales - Deuxième répartition au titre de l'année 2009

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (Union Locale).

Le Conseil Municipal du 9 juillet 2009 a effectué une première répartition calculée sur la moitié de l'année 2008. Elle concernait un montant total de 31 027 €.

La dotation annuelle étant fixée à 67 969 €, le solde représente 36 942 €.

Cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Syndicats	Subvention 2008	Subvention 2009	Acompte 2009	Solde 2009
CFDT	17 544 €	17 438 €	8 772 €	8 666 €
CFTC	3 776 €	4 775 €	1 888 €	2 887 €
CGT	11 729 €	15 718 €	5 864 €	9 854 €
Union Solidaire	3 289 €	4 221 €	1 644 €	2 577 €
FO	10 702 €	10 283 €	5 351 €	4 932 €
UNSA	6 609 €	6 556 €	3 305 €	3 251 €
FSU	4 046 €	4 495 €	2 023 €	2 472 €
CGC	2 997 €	3 802 €	1 499 €	2 303 €
CNCRF	681 €	681 €	681 €	0 €
Total	61 373 €	67 969 €	31 027 €	36 942 €

En cas d'accord, la dépense totale pour ce deuxième versement, soit 36 942 €, sera prélevée au chapitre 65.90/6574.2804 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.